

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° RH 2023 -2 Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année  
2023

Le Maire de BLENEDECQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 522-23 à L 522-31 du code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 19-2019 en date du 26 juin 2019 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du Comité Technique,  
Vu la délibération n° 59-2021 du 14 octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
PLAYE Catherine	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023

Avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
KOCLEGA Christophe	Adjoint d'animation	01/01/2023

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
VINCENT Sylver	Adjoint technique	01/04/2023

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet
DEMARTHE Fabrice	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2023
FARDOUX Lydie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2023
LEFEBVRE Isabelle	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
6	3	3

Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	3	3

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la collectivité. Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication.

BLENDECQUES, le 10 janvier 2023

Le Maire,  
Rachid BEN AMOR

